



SECURITY NOTICE / AVIS DE SÛRETÉ



G/V – 023
2020.10.01

Accepted Non-Medical Masks or Face Coverings for Passengers and Non-Passengers

This security notice is not a legal document but is used to clarify the intent of the aviation security regulatory requirements.

The purpose of this Security Notice is to inform Aerodrome Operators and Air Carriers of the enforcement by the Canadian Air Transport Security Authority (CATSA) of the use of acceptable non-medical masks or face coverings for passengers and non-passengers as per Public Health Agency of Canada (PHAC) guidance and Interim Order (IO) requirements.

Definition of face mask in IO:

Means any non-medical mask or face covering that is made of at least two layers of tightly woven material such as cotton or linen, is large enough to completely cover a person's nose and mouth without gaping and can be secured to a person's head ties or loops.

APPLICATION AT PBS

As of September 30, 2020, CATSA started enforcing the use of acceptable non-medical masks or face coverings at Pre-Board Screening (PBS) checkpoints as per current guidance from PHAC.

<https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection/prevention-risks/about-non-medical-masks-face-coverings.html>

Face shields without proper mask, masks with exhalation valves, neck gaiters and bandanas **are not permitted as face coverings.**

Masques non médicaux ou couvre-visages acceptés pour passagers et non-passagers

Cet avis de sûreté n'est pas un document juridique mais un document pour clarifier l'intention des exigences de la réglementation sur la sûreté aérienne

Le présent avis de sûreté a pour but d'informer les exploitants d'aérodrome et les transporteurs aériens de l'application de la loi par l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA) de l'utilisation de masques non médicaux ou couvre visages acceptables pour les passagers et les non-passagers conformément aux orientations de l'Agence de la santé publique Canada (ASPC) et aux exigences de l'Arrêté d'urgence (AU).

Définition de masque dans AU :

S'entend de tout masque non médical ou de tout article destiné à couvrir le visage qui est constitué d'au moins deux couches d'une étoffe tissée serrée, telle que le coton ou le lin, dont la taille est suffisante pour couvrir complètement le nez et la bouche sans laisser d'espace et qui peut être solidement fixé à la tête par des attaches ou des cordons formant des boucles que l'on passe derrière les oreilles.

APPLICATION AUX CPE

À compter du 30 septembre 2020, l'ACSTA a commencé à imposer l'utilisation de masques non médicaux ou couvre-visages acceptables aux points de contrôle pré-embarquement (CPE) conformément aux orientations en vigueur de l'ASPC.

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/a-propos-masques-couvre-visage-non-medicaux.html>

Les écrans faciaux sans masque approprié, les masques munis d'une soupape d'expiration, les cache-cou et les bandanas **ne sont pas permis comme couvre visage.**

SECURITY NOTICE / AVIS DE SÛRETÉ

APPLICATION AT NPS-T AND NPS-V

We are in communication with PHAC in order to properly align ourselves with what is expected to be revised guidance on acceptable non-medical masks or face coverings. As a result, the above noted could change in the near future.

We want to make sure that all aerodrome operators and air carriers have accurate information and are given the opportunity to communicate this to the community before CATSA begins enforcing at Non-Passenger Screening (NPS) checkpoints. In light of the potential changes in guidance from PHAC, the enforcement of acceptable non-medical masks or face coverings at NPS will be delayed until such a time that final guidance is confirmed. Should changes be required, they will be reflected and harmonized at both PBS and NPS.

Transport Canada is currently in the process of creating a poster that outlines the types of non-medical masks or face coverings that are currently considered acceptable vs. unacceptable, such as neck gaiters and bandanas. We also hope to finalize these based on PHAC guidance and publish as soon as possible

Please disseminate this Security Notice as quickly as possible.

APPLICATION AU CNP-A et CNP-V

Nous sommes en communication avec l'ASPC afin de nous aligner correctement sur leurs orientations sur les masques non médicaux ou couvre-visages acceptables. En conséquence, ce qui précède pourrait changer dans un proche avenir.

Nous voulons nous assurer que tous les exploitants d'aérodrome et les transporteurs aériens ont des informations exactes et ont la possibilité de les communiquer à la communauté avant que l'ACSTA débute la surveillance aux points de contrôle des non-passagers (CNP). À la lumière des changements potentiels dans les directives de l'ASPC, l'application de la loi des masques non médicaux ou des couvre-visages acceptables au CNP sera retardée jusqu'à ce que les directives finales soient confirmées. Si des changements sont nécessaires, ils seront reflétés et harmonisés à la fois au CPE et au CNP.

Transports Canada est actuellement en train de créer une affiche décrivant les types de masques non médicaux ou couvre-visages qui sont actuellement considérés comme acceptables vs. inacceptables, comme les cache-cou et les bandanas. Nous espérons également les finaliser sur la base des directives de l'ASPC et les publier dès que possible.

Veuillez diffuser cet avis de sûreté dans les meilleurs délais.

Jean-Robert Deschamps

Executive Director, Aviation Security Operations / Directeur exécutif, Opérations de la sûreté aérienne